

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.**

DEPARTEMENT  
 VENDEE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le 18 FEVRIER 2021**

**Nombre de Conseillers**

- En exercice 23

- Présents 18

+ 4 pouvoirs

- Votants 22

- Absents : 5

**L'an deux mil vingt et un, le 18 février à 20H30**

Le Conseil Municipal de la Commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN s'est réuni dans la salle du Chêne Vert, après convocation légale, sous la présidence de **M. JOSSE Valentin, Maire.**

**Membres du Conseil :** JOSSE Valentin, PINEAU Stéphane, COUSIN Pascal, MEUNIER Hélène, COSSET Michel, BETARD Jean-Pierre, DANIAU Gérard, BETARD Gildas, BROMET Jeanne-Marie, de GAILLARD François, GROLIER Alexandrine, RAINTEAU Jean-Noël, VINCENT Anthony, CHASSERIEAU Brigitte, RUSCART Marc, ALLETRU Viveline, BARDET Valérie, CHARRIER Priska, DION Florian, BOISSINOT Maud, GREGOIRE Clémence, NERRIERE Anaïs, CLAIRAND Marine

**Absents excusés :** Pascal COUSIN, Marine CLAIRAND, Clémence GREGOIRE, Marc RUSCART, Maud BOISSINOT

**Secrétaire : Florian DION**

Pascal COUSIN a donné procuration à Alexandrine GROLIER  
 Clémence GREGOIRE a donné procuration à Stéphane PINEAU  
 Marine CLAIRAND a donné procuration à Hélène MEUNIER  
 Maud BOISSINOT a donné procuration à Jeanne-Marie BROMET

**Date de la convocation : 12 février 2021**

***ORDRE du JOUR.***

- Droit de préemption urbain
- Pacte de gouvernance avec la Communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie
- Convention avec Vendée Habitat pour la réalisation de commerces, services et de logements sur la commune
- Convention d'adhésion pour « petites villes de demain » avec l'Etat
- Convention missions temporaires avec le centre de gestion 85 pour le recrutement d'un chargé de mission
- Appel à projets « socle numérique » pour l'école publique
- Avis du conseil municipal pour la GAEC « la Roseraie »
- Questions diverses

**Objet : Exercice du Droit de Préemption concernant la propriété appartenant aux Consorts BONNIN**  
N° 202102D001

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître LARDIERE, notaire à Mouchamps, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant aux Consorts BONNIN et située 41 rue Nationale à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

**Cette propriété est cadastrée AB 368 d'une surface totale de 12 a 54 ca.**

**Cette propriété est vendue au prix de 84 000 € + plus frais d'acte.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité renonce à son droit de préemption.**

**Objet : Avis relatif au projet de pacte de gouvernance du Pays de La Chataigneraie 2020 - 2026**  
N° 202102D002

Vu l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;

Vu l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que cette loi crée un pacte de gouvernance afin de permettre aux élu(e)s locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C152/2020 en date du 12 novembre 2020 prenant acte du débat sur l'élaboration du pacte de gouvernance avec les communes membres et approuvant la décision d'en élaborer un, en vue de son adoption lors d'un Conseil communautaire avant le 28 mars 2021 ;

Vu le projet de Pacte de Gouvernance dûment notifié à chaque Commune membre en date du 22 janvier 2021 ;

Considérant qu'un délai de 2 mois est laissé aux Communes membres pour émettre un avis après la transmission du projet de pacte ;

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance du Pays de La Châtaigneraie tel que figurant en annexe,

d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous actes y afférents.

**Objet : Convention avec Vendée Habitat portant engagement des parties pour la réalisation de commerces, services et de logements sur notre commune**  
N° 202102D003

Depuis plusieurs mois, notre commune a engagé plusieurs études de revitalisation du cœur de bourg. Accompagné par l'EPF, les maisons ont été acquises. Des travaux de démolition et de désamiantage des propriétés de la rue du Pavé sont en cours.

**La commune par délibération du 6 septembre 2019 a mandaté Vendée Habitat afin qu'il nous accompagne dans la réalisation de commerces, services et logements locatifs sociaux.**

**La présente convention a pour objet de fixer les règles de partenariat** entre la Commune et Vendée Habitat.

- Objectif de la convention :
  - Modalités du partenariat :
    - Engagement de Vendée Habitat

- Engagement de la commune
  - ↳ Acquisition des commerces
  - ↳ Mise à disposition du foncier
  - ↳ Validation du Projet
- Durée de la convention
- En phase faisabilité et ratios connus, les coûts approximatifs à la date de signature sont :
  - **Pour la tranche 1** : le prix de vente prévisionnel est estimé à 3 000 €/m<sup>2</sup> concernant les commerces et services, **soit un coût total d'acquisition par la Commune de 2 355 000 € TTC.**
  - **Pour la tranche 2** : le prix de vente prévisionnel est estimé à 2 496 € TTC/m<sup>2</sup> concernant les commerces et services, **soit un coût total d'acquisition par la Commune de 486 720 € TTC.**

**Le tout se portant à 2 841 720 € TTC.**

Le prix de vente des cellules seront précisées au fur et à mesure des études (notamment lors de la présentation de l'esquisse du projet) et seront définitifs après appel d'offres des entreprises et des éventuelles subventions.

Le Conseil municipal après délibération **décide à l'unanimité** :

- **De valider la convention avec Vendée Habitat** portant engagement des parties pour la réalisation de commerces, services et de logements sur notre commune.
- **D'autoriser Mr le Maire à signer la convention** et tous documents relatifs à cette convention.

**Objet : PLAN DE RELANCE : APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**  
N° 202102D004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise lors de la séance du 11 juin 2020 sollicitant l'appel à projets « label écoles numériques 2020 » pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école publique Charles Louis Largeteau.

Fin décembre, nous avons été informés par l'Inspection Académique que nous n'avions pas été retenues pour cet appel projet. Les écoles n'étant pas encore équipées ont été retenu.

Un nouvel appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaire a été mis en place et nous avons jusqu'au 31 mars 2021 pour déposer notre demande.

Par rapport à l'an dernier, nous pouvons avoir 70 % de subvention pour l'acquisition de matériel et 50 % de subvention sur les acquisitions de logiciels ou ressources.

Pour la partie matérielle, nous avons remis à jour le devis en concertation avec l'équipe enseignante. Celui-ci s'élève à 11 180 € HT soit 13 416 € TTC.

Pour la partie ressource, l'équipe enseignante est en lien avec le référent numérique de l'éducation Nationale afin d'établir un chiffrage des logiciels qui peuvent être acquis.

Après délibération, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** :

- **De participer à l'appel à projets** pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
- **D'autoriser Mr le Maire de déposer sur la plateforme** dédiée l'appel à projets
- **De signer tous les documents** relatifs à cet appel à projets

**Objet : Avis du Conseil suite à la demande présentée par les gérants du GAEC La Roseraie, pour la modification du plan d'épandage**  
N° 202102D005

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant au plan d'épandage du GAEC La Roseraie situé sur la commune de St Maurice des Noues.

En effet, l'EARL 3 sites du Puy Viset à un contrat de reprise d'engrais de ferme pour épandage sur des terres agricoles avec le GAEC La Roseraie.

Suite à la présentation de la demande, **le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver** l'avenant au plan d'épandage du GAEC La Roseraie.

**Objet : Présentation du dispositif « petites villes de demain »**  
N° 202102D006

**Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été retenue pour le programme « Petites villes de demain » en fin d'année 2020.**

Ce programme mis en place par l'Etat a pour objectif de donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation.

Une convention de partenariat sera signée dans le cadre du programme entre l'Etat et la commune.

Cette convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention.

- **L'engagement général des parties :**

- L'Etat s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de service ; à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles, à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme, réglementaire, opération d'aménagement, etc...) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- **Organisation des Collectivités bénéficiaires :**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention.
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites Villes de Demain. Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports aux membres du comité de projet
-

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites Villes de Demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT.
  - La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs
  - L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre
  - L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologiques au projet
  - L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet
  - La communication des actions à chaque étape du projet
- **Le Comité de projet :**

Le Comité de projet, validant le projet de territoire est présidé par Mr le Maire.

L'Etat représenté par le Préfet du Département et/ou le référent départemental de l'Etat désigné par le Préfet y participent nécessairement.

Les partenaires financiers, techniques, locaux ... y sont invités et représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

- **Rôle et missions du chef de projet :**

Le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial.

Les missions du chef de projet :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire en définissant sa programmation :
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- **Cofinancement du poste de chef de projet :**

Le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% à minima). Le poste peut être subventionné jusqu'à 75 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à l'adhésion « petites villes de demain ».

**Objet : TARIF AU CAMPING MUNICIPAL – ANNEE 2021**  
N° 202102D007

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le camping municipal a été aménagé en début d'été 2018 pour accueillir les campings caristes.**

**Par convention du 21 septembre 2018, la commune confie la gestion commerciale à camping-car Park.**

**Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs de l'année 2020 (sans les tarifs de la taxe de séjour) :**

	Haute saison 01/06/ au 31/09	Basse saison Du 01/01 au 31/05 Et du 01/10 au 31/12
Camping, camping-car	12 €	Sanitaires fermés
Camping-car	12 €	9.60 €
Formule services 5 h pour camping-car	5 €	

La taxe de séjour sera perçue par camping-car Park et sera reversée à la communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de

- **fixer le tarif 2021 suivant sans le tarif de la taxe de séjour :**

	Haute saison 01/06/ au 31/09	Basse saison Du 01/01 au 31/05 Et du 01/10 au 31/12
Camping, camping-car	12 €	Sanitaires fermés
Camping-car	12 €	9.60 €
Formule services 5 h pour camping-car	5 €	

- C  
Charge Mr le Maire de les faire appliquer
- De signer tous documents relatifs à la mise en place de cette tarification.